

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 8 septembre 2026 à 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Raymond-Marie Mallette;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de remettre le terrain aux dimensions d'origine, avant la fusion des lots, soit une largeur de plus ou moins 17.93m par une profondeur de 25.97m pour une superficie totale de 465.64m² contrevenant à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement 708 exige une largeur de 23m et une profondeur de 30m, pour une superficie totale de 620m²;

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

421 rue Tremblay, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré dix-huitième jour d'août
deux mille vingt-six.**


Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 18 août 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^{ième} jour d'août 2026.

